

Pour compléter l'enregistrement des rumeurs relatives à l'Espagne, mentionnons le bruit que les cours de Vienne et de Naples auraient résolu de reconnaître enfin le gouvernement d'Isabelle II. La reconnaissance de la cour de Naples serait suivie du mariage d'un prince de sa maison avec la jeune reine d'Espagne, et l'on assurait que le prince de Carini, ancien chargé d'affaires en Espagne, avait été envoyé en mission spéciale de Naples à Paris avec les bases de cette combinaison à laquelle l'Angleterre avait prêté son appui. Si ce projet a quelque réalité, il est probable que la cour de France serait loin d'y faire opposition, car il sauve le but principal de sa politique qui est de conserver, autant que possible, la couronne d'Espagne dans la famille des Bourbons.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Aux Honorables Magistrats de Montréal, assemblés dans leur Session spéciale.

Le mémoire du comité de la Société de la Tempérance, exposé respectueusement

Que, le temps pour renouveler les licences étant arrivé, ils croient qu'il est de leur devoir d'attirer votre attention sur l'étendue de crimes et de misère qui existent dans cette cité, causée principalement par les facilités qui existent pour se procurer des liqueurs enivrantes. Si ces facilités étaient accordées en contravention à la loi, quoiqu'il en résultât pût être également déplorable, il y aurait quelque consolation à penser que le mal n'existait qu'au moyen d'actes illégaux d'hommes sans principes, qui pourraient sous peu être abolis; mais tant que ce trafic est spécialement autorisé par la loi, il est couvert d'un manteau qui cache sa difformité naturelle, et protégé par un bouclier qui le met à l'abri de la force de l'opinion publique.

Que la misère et le crime dans la société existent dans une proportion co-rélatrice avec les boissons enivrantes, peut être prouvé par des faits presque innombrables, dont ils ne citeront qu'un ou deux, comme exemples.

Une maison d'industrie fut établie en cette cité dans l'hiver de 1836-7, et reçut 450 personnes; on s'enquit séparément et avec soin dans chaque cas des causes qui avaient occasionné leurs nécessités, et le résultat fut que tous les hommes à l'exception d'un, et presque toutes les femmes, étaient adonnés à la boisson, et que tous les enfans avaient été réduits à cet état par l'intempérance de l'un de leurs parents, ou de tous les deux. Il s'en suit que la somme que cet établissement coûta, (environ £1,500) était une taxe imposée sur la société pour accorder un bien faible soulagement aux maux occasionnés par la vente de liqueurs enivrantes. Cet état de choses n'était pas borné à cette seule année, tous les efforts qui ont été faits depuis pour soulager les souffrances des pauvres, ont presque toujours eu pour leur objet la même classe de personnes, de sorte que les fréquenteurs des tavernes situées sur les quais et dans les faubourgs sont avec leurs familles, ceux qui ont recours aux maisons où l'on distribue les charités de toute espèce, et qui remplissent nos rues de mendiants. Souvent même il arrive que ce qui est ainsi donné en charité est immédiatement porté à l'auberge licenciée, et échangé pour cette liqueur brûlante, la première cause de leurs malheurs. La conclusion que l'on doit en tirer est que la pauvreté dans toutes ses formes doit son origine à ce trafic, et s'accroît ou diminue en raison de son accroissement ou diminution, et que l'argent qui est prélevé pour soulager les pauvres est généralement parlant une taxe imposée sur le public au profit de ceux qui font ce commerce. C'est à l'aubergiste licencié que va tout le profit, si l'on peut lui donner ce nom, et au public toute la perte. Les témoignages rendus dans les poursuites pour délits et crimes confirment le même fait. Les rapports de la police prouvent que la moitié des arrestations avaient pour cause l'ivrognerie, et que le plus grand nombre de l'autre moitié y avait eu son origine. Un de nos magistrats les plus actifs, M. Guguay, a déclaré que presque toutes les causes qui étaient venues devant lui pouvaient être attribuées à l'intempérance. Le juge Pyke a déclaré publiquement que les neuf dixièmes des causes qu'il avait eu à juger devaient leur origine en quelque manière à la boisson, et quelques uns de nos géoliers ont rendu un pareil témoignage à l'égard des prisonniers commis à leur charge et en cela ils n'ont fait que répéter ce qu'ont déclaré les juges, les magistrats de police, et géoliers dans chaque partie de la Grande Bretagne et des Etats-Unis, où l'on s'est occupé de ce sujet, de sorte que toute la dépense encourue pour empêcher et pour punir le crime est une autre taxe imposée sur le public, occasionnée par la vente de liqueurs enivrantes.

On pourrait fournir de semblables preuves, si cela n'était pas trop long, touchant ses effets sur la constitution, produisant des maladies et la démence; ils se contenteront seulement de choisir dans l'affreux catalogue de crimes résultant de ce trafic, les morts subites qu'il produit. Sans faire une récapitulation de nombre de meurtres, dont les détails sont encore présents à la mémoire de tous, ils diront que le coronnaire de ce district a déclaré que la grande majorité des cas de morts subites et violentes dont les causes ont été soumises à son enquête, était due à l'intempérance.

Ils avaient aussi tenu une liste depuis quelque temps des morts résultant directement de l'usage de la boisson dans cette cité; et autant qu'ils ont pu s'en assurer, il paraissait qu'elles se montaient dans trois mois, l'un portant l'autre, à neuf par mois, faisant pour l'année 108, sans compter beaucoup d'autres sur lesquels ils n'avaient point de renseignemens certains.—Si un aussi grand nombre d'individus avaient été assassinés d'une autre manière, le public aurait été frappé d'horreur; mais ces morts ayant été occasionnés par un commerce sanctionné par la loi, ils étaient descendus sans attirer

d'attention dans le tombeau de l'ivrogne, laissant pour la plupart des dettes non payées, des veuves et des orphelins abandonnés à la charité publique. Dans ce cas encore ce sont les trafiquants licenciés qui retirent tout le profit et le public qui en souffre. Il serait trop long d'entrer dans les détails de l'augmentation du risque que le public court par rapport au feu, des accidents des voitures publiques, l'augmentation de la prostitution, le tort occasionné aux mœurs publiques, et tant d'autres maux publics, tous résultant de l'intempérance; ils ajouteront seulement que ce vice doit naturellement prévaloir tant que le système d'accorder des licences en si grand nombre existera pour l'encourager. Il y a maintenant 296 maisons licenciées pour vendre des liqueurs enivrantes dans la ville et dans les faubourgs, sans compter un grand nombre d'autres, qui n'ont point de licence et qui assurement devraient être supprimées. Maintenant chacun de ces établissements doit avoir ses moyens d'attirer des pratiques, et chacun, s'il fait de l'argent, doit le faire aux dépens du public.

Ils savent bien qu'il y a des raisons très plausibles avancées au soutien de l'octroi des licences pour tenir auberge pour la réception des voyageurs; mais laissant de côté l'avance que des voyageurs pourraient être aussi bien et même mieux logés dans des maisons où l'on ne vendrait pas des liqueurs enivrantes, ils alléguent comme un fait, qu'une grande proportion des maisons ainsi licenciées ne possédait pas les accommodations requises par la loi et par conséquent tenait ces maisons contrairement à la loi; et généralement parlant, ces maisons sont celles dont on a le plus de sujet de se plaindre. Ils disaient par exemple que, cette raison d'accommodation pour le public ne peut s'appliquer aux tavernes, dont les casernes sont entourées, et qui garnissent les quais. Les soldats sont logés dans leurs casernes, les matelots dans leurs vaisseaux, et les émigrés dans les bâtimens érigés pour les recevoir; de sorte que ces établissements ne peuvent avoir pour but que d'engager ces personnes à dépenser leur argent dans la boisson et dans les vices qui s'en suivent. Dans plusieurs de ces établissements on encourage le jeu, le vol, et une foule d'autres mauvaises pratiques; les mœurs publiques en souffrent, et la ville est disgraciée. Ils recommanderaient donc à ce qu'il fût enjoint particulièrement au chef de la police de s'enquérir strictement des accommodations possédées par tous ceux qui demandent des licences, et qu'on refuse au moins de les accorder à ceux qui sont exclus par la loi du droit de les obtenir.

Ayant été nommés par une société comptant plusieurs milliers de citoyens, aux fins de promouvoir la cause de la tempérance, ils ont cru qu'il était de leur devoir de vous adresser publiquement et solennellement comme les gardiens légaux du bien public, afin de vous engager à employer les moyens qui sont à votre disposition pour décourager et supprimer cette peste morale. Ils vous soumettent ce mémoire non seulement en leur propre nom et en celui de leurs constituans, mais encore de tout le public qui est taxé et pillé par ce trafic illicite, et encore au nom de tant de familles privées dans tous les rangs de la société dont le repos et le bonheur sont détruits par son moyen, et au nom de tant de veuves, d'épouses plus malheureuses encore que des veuves, qui sont réduites à endurer en secret leur misère, où à quêter de porte en porte le soutien de leurs misérables orphelins, qui sont privés de tout bon exemple et sont sujets à devenir des pestes de la société; au nom encore d'une grande portion de ceux qui habitent nos hôpitaux, nos prisons ou nos aziles pour les lunatiques; au nom de tous ceux, dont un grand nombre ne peut pas parler pour eux-mêmes; et de tous ceux qui pourront par la suite devenir veuves, orphelins, prostituées, fous ou mentrriers, si ce commerce continue. Ils vous supplient sincèrement que leur prière ne soit pas faite en vain.

Signé par l'ordre du comité.

JOHN DOUGALL, Président.
JAMES COURT, Secrétaire.

Montréal 11 Janvier 1844

Mineur.

L'AUBERGE DE KIS-BER.

La campagne de 1809 venait de finir. Vaincue à Wagram, la maison de Lorraine avait déposé l'épée et se mettait entièrement à la merci de son heureux vainqueur. Napoléon, installé à Schœnbrunn, songeait déjà à demander, en échange de la paix, la main de la jeune princesse qui, depuis... Mais à quoi bon rappeler de tels souvenirs?... Un matin du mois de septembre de cette année, tandis que l'Autriche ignorait encore le sort qui lui était réservé, un maquignon hongrois partit de Vienne pour retourner dans son village, situé au centre même d'une province intérieure de la Hongrie.

Longue était la route qu'il avait à parcourir, mais la durée du trajet ne l'épouvantait pas. Ce qu'il craignait, c'était d'être arrêté et dévalisé par les détachemens des armées françaises et autrichiennes qui tenaient encore la campagne, car il emportait avec lui une somme considérable en billets et en or, montant au produit de la vente de ses chevaux; il redoutait surtout de rencontrer sur son chemin quelques bandes de Croates, de hussards et de hulans. Ces barbares ne se faisaient aucun scrupule de s'adjuger mutuellement tous les biens meubles dont il leur plaisait de devenir propriétaires.

Toutefois Zichy (ainsi se nommait ce maquignon) rappelé dans son pays par des affaires pressantes, s'était décidé, après plusieurs jours d'hésitation, à entreprendre ce long voyage. Il connaissait bien le pays qu'il devait traverser, il montait un si excellent cheval! D'ailleurs n'avait-il pas eu la précaution de prendre les renseignemens les plus précis sur les positions qu'occupaient les armées ennemies. Enfin il voyageait toujours seul, avec un